A Bayeux,
Le 27 mars 2024

«Civilité_Courte» «Prénom» «NOM»
«Adresse_personnelle»
«Code_Postal» «Commune»

«Envoi_par_Courriel»

Affaire suivie par : Stéphane MAZZOLENI
Nos réf. : LF/ADM24_0039
Objet : Convocation Bureau Syndical

«Civilité»,

Je vous prie de bien vouloir assister en qualité de représentant «Adhérent_Convocation» à la réunion du Bureau Syndical qui se déroulera le :

Jeudi 04 avril 2024
À 09h30
Au siège du SEROC
ZAC de Bellefontaine
1 Rue Marcel Fauvel - 14400 BAYEUX

La présente convocation est accompagnée d'une note de synthèse des sujets inscrits à l'ordre du jour qui est le suivant :

Dossier n°1 : Approbation du Procès-Verbal du Bureau Syndical du 08 juin 2023
Dossier n°2 : Demande de subvention pour l'événement "Village de la Récup"
Dossier n°3 : Garantie d'emprunt relatif au financement de la réalisation d'un centre de tri interdépartemental sur la commune de Colombelles par la SPL NORMANTRI
Dossier n°4 : Acceptation de cession de créance pour la SPL Normantri
Dossier n°5 : Avenant pour fixer le forfait de rémunération du maitre d'œuvre pour la construction de l'Unité de transfert de Vire
Dossier n°6 : Recrutement de personnel non permanent
Dossier n°7 : Mandat au CDG14 pour mener une consultation commune concernant un contrat d'Assurance des Risques Statutaires 2025 - 2028
Dossier n°8: Affaires diverses

Je vous remercie de confirmer votre présence et vous prie d'agréer, «Civilité», l'expression de mes salutations distinguées.

La Présidente,
Christine SALMON

Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation des déchets ménagers
de la Région Ouest Calvados
(SEROC)

En cas d'indisponibilité de votre part, merci de prévenir le secrétariat de direction au 02.19.00.14.44 ou par mail **secretariat-direction@seroc14.fr**

Bureau Syndical

Jeudi 04 avril 2024

09h30

Au siège du SEROC

NOTE DE SYNTHESE :
Dossiers inscrits à l'ordre du jour

Sommaire

Sommaire 4
Annexes : (à consulter sur l'intranet élus) 4
Dossier n°1 : Approbation du Procès-Verbal du Bureau Syndical du 08 juin 2023 5
Dossier n°2 : Demande de subvention pour l'événement "Village de la Récup" 5
Dossier n°3 : Garantie d'emprunt relatif au financement de la réalisation d'un centre de tri interdépartemental sur la commune de Colombelles par la SPL NORMANTRI 5
Dossier n°4 : Acceptation de cession de créance pour la SPL Normantri 7
Dossier n°5 : Avenant pour fixer le forfait de rémunération du maitre d'œuvre pour la construction de l'Unité de transfert de Vire 7
Dossier n°6 : Recrutement de personnel non permanent 8
Dossier n°7 : Mandat au CDG14 pour mener une consultation commune concernant un contrat d'Assurance des Risques Statutaires 2025 - 2028 9
Dossier n°8: Affaires diverses 9

Pas d'Annexes

Dossier n°1 : Approbation du Procès-Verbal du Bureau Syndical du 08 juin 2023

Exposé des motifs

Madame la Présidente interrogera les délégués sur les éventuelles remarques qu'ils ont à apporter au Procès-Verbal du Bureau Syndical du 08 juin dernier.

Dossier n°2 : Demande de subvention pour l'événement "Village de la Récup"

Exposé des motifs

Dans le cadre de sa politique de réduction des déchets et après le succès des éditions de 2019 (Caumont-l'Eventé) et 2022 (Bayeux), le SEROC organise la troisième édition du Village de la Récup' et du Zéro Déchet le dimanche 29 septembre 2024 à l'Hippodrome de Vire Normandie (IVN).

L'objectif de cet évènement est de valoriser les initiatives locales de réemploi et de réduction des déchets, d'impulser des changements de comportement et de consommation avec des solutions inspirantes, de donner une image positive et tendance du réemploi et enfin de mettre en évidence ses enjeux environnementaux, sociaux et économiques.

Cette journée sera marquée par des animations gratuites et ouvertes à tous (stands, démonstrations, ateliers, fanfare « les Transformateurs acoustiques », tombola, coin enfants, foodtrucks). Une cinquantaine d'exposants sont attendus pour tenir un stand ou faire une démonstration. Une dizaine d'ateliers seront également programmés.
En amont de l'évènement, un projet de jumelage entre le lycée professionnel Jean Mermoz de Vire-Normandie et la styliste Dauvilliers-Bossuyt, spécialisée dans l'Upcycling (réemploi de textile) a été mis en place.

Le SEROC souhaite solliciter à cette occasion la Région Normandie via le dispositif IDEE "Economie Circulaire, prévention et gestion des déchets" pour un soutien financier à hauteur de 25 758€.

Madame la Présidente vous proposera d'en délibérer pour :

- **ORGANISER** cette troisième édition du Village de la Récup' et du Zéro déchet
- **AUTORISER** la Présidente à faire une demande de subvention pour cet évènement auprès de la Région Normandie.
- **AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.

Dossier n°3 : Garantie d'emprunt relatif au financement de la réalisation d'un centre de tri interdépartemental sur la commune de Colombelles par la SPL NORMANTRI

Exposé des motifs

La Présidente expose au Comité syndical le contexte relatif à la réalisation prochaine d'un centre de tri interdépartemental qui sera situé sur la commune de Colombelles sous maîtrise d'ouvrage de la SPL NORMANTRI.

Le SEROC, actionnaire de la SPL NORMANTRI, a confié en quasi-régie un « *Marché public de services portant sur des prestations relatives au transport, à la caractérisation, au tri, au conditionnement des collectes sélectives d'emballages (hors verre), de papiers et de cartons, issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés, à la commercialisation des produits valorisables, au traitement des refus de tri et à la communication* ».

Un marché semblable a été conclu par la SPL NORMANTRI avec ses 12 autres actionnaires.

Il est prévu que la SPL NORMANTRI débute l'exécution de ses prestations à partir de la date du 06/06/2025.

Par acte d'engagement du 05/05/2023, la SPL NORMANTRI a conclu avec un groupement d'opérateurs économiques dont la société URBASER est mandataire un marché public global de performance de « *conception, réalisation, exploitation et maintenance d'un centre de tri pour la SPL NORMANTRI* » d'un montant de 84 111 986,00 €HT.

La SPL NORMANTRI assurera la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du centre de tri interdépartemental. Cela nécessite qu'elle supporte le financement de cet ouvrage en contractant les emprunts nécessaires auprès des établissements financiers.

Afin de financer la construction de l'ouvrage, la SPL NORMANTRI a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations un contrat de prêt. La Caisse des dépôts et consignations souhaite sécuriser le remboursement de l'emprunt en obtenant des collectivités actionnaires de la SPL NORMANTRI des garanties d'emprunt.

La SPL NORMANTRI a donc sollicité le SEROC afin d'obtenir une garantie d'emprunt.

La garantie d'emprunt est un engagement hors bilan par lequel une collectivité, le garant, accorde sa caution à un organisme, le débiteur, et s'engage à assurer pour lui l'exécution de son obligation auprès de la banque, le prêteur, en cas de défaillance.

La garantie d'emprunt est un mécanisme autorisé par le Code général des collectivités territoriales (« CGCT ») pour les communes et les EPCI en ses articles L.2252-1 et suivants et D.1511-30 et suivants.

Il résulte de ces dispositions que l'obtention d'une garantie d'emprunt nécessite la validation de l'assemblée délibérante du SEROC qui définit avec précision l'objet, le montant, la durée et les conditions de la mise en œuvre de la garantie d'emprunt.

On précisera que le débiteur doit réaliser une opération d'intérêt public pour bénéficier de la garantie d'emprunt.

Pour l'octroi d'une garantie d'emprunt, il faut respecter les règles prudentielles cumulatives visées à l'article L.2252-1 du CGCT, ci-après exposées.

En premier lieu, le montant total des annuités, garanties ou cautionnées, et des annuités de la dette de la collectivité ne doit pas être supérieur à 50 % du montant total des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité, déduction faite du montant des provisions spécifiques constituées pour couvrir les garanties / cautions accordées.

En deuxième lieu, le montant des annuités garanties ou cautionnées exigible au titre d'un exercice ne doit pas être supérieur à 10 % du montant total des annuités susceptibles d'être garanties ou cautionnées.

En troisième lieu, un emprunt ne peut être totalement garanti par une ou plusieurs collectivités. Ainsi, la quotité maximale d'un emprunt susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités est fixée, sauf exception, à 50 %.

En quatrième lieu, aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une collectivité porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

Après s'être assuré que les règles visées à l'article L.2252-1 du CGCT étaient respectées et afin de permettre à la SPL NORMANTRI d'obtenir l'investissement nécessaire à la réalisation du futur centre de tri interdépartemental,

Madame la Présidente vous proposera d'en délibérer pour :

- **ACCORDER** sa garantie à hauteur de 6,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 15 000 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 152606 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 900 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **ENGAGER** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- **AUTORISER** la Présidente ou son représentant à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.

Dossier n°4 : Acceptation de cession de créance pour la SPL Normantri

Exposé des motifs

La SPL Normantri a été retenue pour la mise en œuvre du marché de services relatif au transport, tri et valorisation de déchets. Afin de financer la construction de l'équipement nécessaire, la SPL Normantri a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations un contrat de prêt dont le remboursement est sécurisé, outre la garantie apportée pour partie par la collectivité, par une cession de créances professionnelles faisant l'objet d'un bordereau de cession de créances entre la SPL Normantri et la Caisse des dépôts et consignations.

Afin de mettre en œuvre ce financement, il convient d'approuver l'acceptation de cette cession de créance professionnelle.

Madame la Présidente vous proposera d'en délibérer pour :

- **AUTORISER** la Présidente ou son représentant à signer l'acte d'acceptation de cession de créance professionnelle de la SPL NORMANTRI au profit de la Caisse des dépôts et consignations joint à la présente délibération.
- **AUTORISER** la Présidente ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cet avenant.

Dossier n°5 : Avenant pour fixer le forfait de rémunération du maitre d'œuvre pour la construction de l'Unité de transfert de Vire

Exposé des motifs

Lors du Comité Syndical du 12 mai 2022, le SEROC et l'Intercom de la Vire au Noireau ont délibéré pour créer un groupement de commande permettant de passer un marché de maîtrise d'œuvre conjoint et de recruter un seul maître d'œuvre pour la construction d'une unité de transfert de déchets ménagers pour le SEROC et d'une déchèterie pour IVN sur un même terrain à Vire Normandie.

Lors du Bureau syndical du 8 juin 2023, les délégués syndicaux ont validé le choix du maitre d'œuvre SAFEGE mandataire du groupement formé avec AVANTPROPOS et GEOTEC, pour la construction de la nouvelle Unité de transfert située à Vire-Normandie.

Conformément aux clauses du marché, un avenant arrête définitivement le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre et le forfait définitif de rémunération de celui-ci après validation de la mission avant-projet (AVP).

L'estimation du coût initial des travaux défini par l'assistant à maitrise d'ouvrage (AMO) ANTEA au stade du programme prévisionnel (en 2020) s'élevait à 3 095 000 € HT.

Cette enveloppe financière, après étude portée par la maitrise d'œuvre (MOE), a conclu à un montant de 3 602 349,00 € HT. L'écart face à l'enveloppe prévisionnelle de travaux définie par le SEROC serait de 507 349,00 € HT, soit une augmentation de 16,39%, face à l'enveloppe prévisionnelle de 3 095 000,00 € HT.

À titre d'information, sur la base d'une moyenne des indices TP01 et BT01 utilisés pour la révision des prix des marchés de travaux, l'augmentation du montant des travaux serait de l'ordre de 18,23%, entre juin 2020 et septembre 2023 (dernier indice connu), soit une enveloppe prévisionnelle des travaux de 3 659 218,50 € HT. Le coût prévisionnel des travaux arrêté par SAFEGE à 3 602 349,00 € HT est cohérent par rapport à cette enveloppe.

Le coût de la globalité du bassin pluvial de l'ordre de 75 000 € HT est pris en compte dans cette estimation. Seulement ce coût sera à répartir entre le SEROC et l'IVN selon un prorata à définir.

Le taux de rémunération du maître d'œuvre étant de 3,5819 %, le montant provisoire de la rémunération du maître d'œuvre pour les éléments de mission de base avait été fixé à 110 859.80 € HT.

Par conséquent, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre pour les éléments de mission de base au regard de la nouvelle enveloppe s'élève à présent à 129 032.54 € HT. Les missions complémentaires (études géotechniques, levé topographique, dossier PC et ICPE…) restent quant à elles à 32 537,18 € HT.

Le projet d'avenant sera présenté à la commission « Ad'Hoc » du groupement de commande qui se tiendra en amont du Bureau Syndical. Nous vous ferons part de son avis.

Madame la Présidente vous proposera d'en délibérer pour :

- **FIXER** le forfait de rémunération définitif du maitre d'œuvre SAFEGE à 129 032.54 € HT pour les éléments de mission de base (correspondant à 3,5819 % du montant des travaux), et à 32 537,18 € HT pour les missions complémentaires.
- **AUTORISER** la Présidente ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce marché de maitrise d'œuvre.

Dossier n°6 : Recrutement de personnel non permanent

Exposé des motifs

Madame La Présidente expose que dans le cadre des besoins saisonniers, des postes d'agent valoriste et de chauffeur poids lourds ont été créés lors du Comité Syndical du 30 janvier dernier.

S'agissant des contrats de 6 mois, 3 postes d'agent valoriste et 1 poste de chauffeur poids lourd ont été créés. Les besoins ont évolué, et le service a besoin de 2 contrats de 6 mois en tant qu'agent valoriste et deux contrats de 6 mois en tant que chauffeur poids lourds.

Il convient donc de supprimer un poste d'agent valoriste pour 6 mois et de créer un poste de chauffeur poids lourds pour 6 mois.

Madame la Présidente vous proposera de

- **AUTORISER** la Présidente à supprimer un poste d'agent valoriste d'une durée de 6 mois créée par délibération n°2024-008,

- **AUTORISER** la Présidente, afin d'assurer le bon fonctionnement du service transport, à créer un poste correspondant au cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet pour une durée de 6 mois et à recruter par contrat un agent rémunéré par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques. Cet agent pourra également percevoir le régime indemnitaire correspondant à leur fonction et prévu par délibération.
- **AUTORISER** la Présidente à prendre toute mesure pour mettre en œuvre ces décisions dont les crédits seront prévus sur la section de fonctionnement de l'exercice 2024.

Dossier n°7 : Mandat au CDG14 pour mener une consultation commune concernant un contrat d'Assurance des Risques Statutaires 2025 - 2028

Exposé des motifs

Madame la Présidente expose que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados (CDG14) a décidé de souscrire pour le compte des collectivités du département, un contrat d'assurance les garantissant contre certains de leurs risques financiers découlant des règles statutaires (congés maladie, accident de services, décès…).

Le SEROC peut confier au Centre de gestion du Calvados le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence et laisser le Centre de gestion du Calvados souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction au syndicat.

Considérant que la collectivité compte 44 agents affiliés au régime de la CNRACL.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2025.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados.

Ce mandat n'engage nullement le SEROC quant à la décision d'adhérer au contrat d'assurance statutaire proposé par le CDG14.

Madame la Présidente vous proposera de

- **CHARGER** le Centre de gestion du Calvados de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- **AUTORISER** la Présidente ou son représentant à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.

Dossier n°8: Affaires diverses